

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS SARTHE

Marché public de services – Procédure adaptée (MAPA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**Prestations ponctuelles de gardiennage VIP (SSIAP)**

Hôtel consulaire et sites de la CCI Le Mans Sarthe

1 Boulevard René Levasseur – CS 91435 – 72014 LE MANS Cedex 2

MARCHÉ N° 2026RTPN5102

Procédure adaptée – articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique

Date et heure limites de réception des offres

16 octobre 2026 à 12h00m00s

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : CCI DU MANS ET DE LA SARTHE, représentée par Monsieur le Président de la CCI	Personne habilitée à donner les renseignements (art. R.2191-59 CCP) : Monsieur le Président de la CCI
Adresse du pouvoir adjudicateur : 1 Boulevard René Levasseur – CS 91435 72014 LE MANS Cedex 2	Ordonnateur : Monsieur le Président de la CCI
Signataire du marché : Monsieur le Président de la CCI	Comptable public assignataire : Monsieur le Trésorier de la CCI
Questions administratives et techniques : Via la messagerie sécurisée de la plateforme www.marches-publics.gouv.fr	Interlocuteur référent CCI : Sébastien PINCHON – Responsable des achats et de la réglementation

SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2. LES INTERVENANTS	4
3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5. SELECTION DES CANDIDATURES	5
6. JUGEMENT DES OFFRES	5
7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
8. NEGOCIATIONS	7
9. VOIES DE RECOURS	7

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet des prestations ponctuelles de gardiennage VIP, réalisées par des agents titulaires d'une qualification SSIAP en cours de validité, à l'occasion des réunions statutaires (Assemblées générales, Bureaux), des événements organisés par la CCI Le Mans Sarthe, et des événements organisés par des tiers dans les locaux de la CCI.

Les prestations présentent un caractère ponctuel et non permanent. Elles sont principalement réalisées au sein de l'hôtel consulaire et, le cas échéant, sur les autres sites de la CCI situés dans le département de la Sarthe. Les attendus techniques sont définis au CCTP ; les conditions administratives et financières au CCAP.

1.2 Prise en compte du développement durable

Conformément aux articles L.3-1, L.2111-1 et L.2111-2 du Code de la commande publique, le besoin a été défini en intégrant des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. En application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (dite « Climat et résilience »), entrée en vigueur au 21 août 2026, la présente consultation comporte un critère d'attribution environnemental (article 6) et des conditions d'exécution environnementales définies au CCAP et au CCTP (article L.2112-2 CCP).

1.3 Nature et étendue de la consultation

1.3.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique, compte tenu du montant estimé du besoin, inférieur aux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés de services.

1.3.2 Technique d'achat

La consultation donne lieu à un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 139 999 € HT pour la durée totale du marché (48 mois, reconductions comprises), conclu avec un opérateur économique unique (mono-attributaire), en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires figurant au Bordereau de Prix Unitaires (BPU), aux quantités réellement commandées et exécutées. Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) annexé n'a qu'une valeur indicative et non contractuelle : il est établi à partir des consommations réelles constatées et sert uniquement au jugement du critère prix.

1.4 Décomposition de la consultation

Le marché est à lot unique. Il n'est pas alloté au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, la nature homogène et indivisible de la prestation ne justifiant pas de décomposition en lots. Les prestations sont détaillées au CCTP.

1.5 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible par période successive de douze (12) mois, dans la limite de trois (3) reconductions, soit une durée totale maximale de quarante-huit (48) mois, reconductions comprises.

La reconduction est expresse : elle résulte d'une décision écrite du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire au plus tard deux (2) mois avant l'échéance de la période en cours. Le titulaire ne peut refuser la reconduction (article R.2112-4 CCP).

1.6 Conditions de participation

Les candidats peuvent se présenter en candidats individuels ou en groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée est le groupement conjoint avec mandataire solidaire. L'offre doit indiquer l'ensemble des sous-traitants connus lors de son dépôt, les prestations sous-traitées et leur montant.

1.7 Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés publics (CPV) est :

- 79713000-5 – Services de gardiennage ;
- 75251110-4 – Services de prévention des incendies (à titre complémentaire, au regard de la qualification SSIAP exigée).

2. LES INTERVENANTS

2.1 Pouvoir adjudicateur

La CCI du Mans et de la Sarthe est représentée par Monsieur le Président de la CCI.

2.2 Contact référent CCI

L'interlocuteur administratif référent est Sébastien PINCHON, Responsable des achats et de la réglementation.

L'interlocuteur technique référent est Guillaume Troch, Directeur du patrimoine et infrastructure.

Toute correspondance transite par la plateforme www.marches-publics.gouv.fr.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) et son Détail Quantitatif Estimatif (DQE) non contractuel ;
- Le cadre de mémoire technique (à compléter par le candidat) ;
- L'annexe relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
- L'annexe Probité – déclaration sur l'honneur.

Le dossier est disponible gratuitement sur www.marches-publics.gouv.fr. Aucune demande d'envoi sur support physique n'est autorisée.

3.2 Demande de renseignements

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr. Les réponses y sont transmises à toutes les sociétés ayant retiré un DCE en mode « non anonyme ».

3.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE / options) sont sans objet.

3.5 Mode de règlement

Les prestations sont financées sur les ressources propres de la CCI. Les sommes dues sont payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de paiement conforme, par virement, via Chorus Pro.

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents sont rédigés en français et exprimés en euros. Le dossier comprend les pièces de la candidature et de l'offre dans deux fichiers distincts.

4.1 Pièces de la candidature

- Lettre de candidature (DC1) ou équivalent ;
- Déclaration du candidat (DC2) ou équivalent ;
- Déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner (art. L.2141-1 à L.2141-14 CCP) ;
- Pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;
- Chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- Copie de l'autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS (livre VI du Code de la sécurité intérieure) ;
- Références de prestations comparables (gardiennage / sécurité) sur les trois dernières années.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME (art. R.2143-4 CCP).

4.2 Pièces de l'offre

- L'Acte d'Engagement (AE) complété ;
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) complété ;
- Le cadre mémoire technique complété (base du modèle Word joint), incluant le volet RSE ;
- L'annexe RGPD complétée ;
- L'annexe Probité – déclaration sur l'honneur.

La signature électronique PAdES des pièces est exigée uniquement de l'attributaire.

5. SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection est effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Sont éliminées les candidatures incomplètes non régularisées, celles ne présentant pas de garanties suffisantes, et celles relevant d'une interdiction de soumissionner. En cas de pièces manquantes, le pouvoir adjudicateur peut inviter les candidats à régulariser sous quarante-huit (48) heures. Avant attribution, l'attributaire pressenti produit sous cinq (5) jours les attestations fiscales et sociales, un extrait Kbis de moins de trois mois, les attestations d'assurance et un RIB.

6. JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés suivants. Conformément à l'article L.2152-7 du Code de la commande publique (loi « Climat et résilience »), le critère RSE (n° 3) intègre un volet environnemental qui satisfait à l'obligation de prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre :

Critère de jugement	Pondération
1. Prix des prestations	40 %
2. Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique)	45 %
2.1 Qualification, expérience et moyens humains dédiés (agents SSIAP) (% de la valeur technique)	30 %
2.2 Méthodologie d'exécution et gestion des interventions ponctuelles / hors heures ouvrables	30 %
2.3 Réactivité, astreinte et gestion des imprévus (mobilisation, remplacement)	25 %
2.4 Suivi, traçabilité (main courante, rapports) et démarche qualité	15 %
3. Performance RSE de l'offre (responsabilité sociétale et volet environnemental)	15 %

6.1 Critère prix (40 %)

La note prix est calculée à partir du montant total obtenu par application des prix unitaires du BPU aux quantités du DQE non contractuel. La note sur 5 est déterminée selon la formule :

$$\text{Note prix} = 5 \times (\text{montant du DQE de l'offre la moins-disante} \div \text{montant du DQE de l'offre analysée})$$

6.2 Valeur technique (45 %)

Pour le critère « Valeur technique » et chacun de ses sous-critères, l'appréciation se fonde sur les éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique. Une note de 0 à 5 est attribuée en application de l'échelle suivante (des demi-points et décimales pouvant être appliqués dès lors qu'une règle proportionnelle s'applique) :

Note	Signification
0	Aucune information ou hors sujet
1	Très inadapté
2	Inadapté
3	Conforme à la demande / standard (niveau de référence)
4	Très adapté
5	Optimal / au-delà du besoin

6.3 Performance RSE (piliers ISO 26000 / LUCIE 26000 ou équivalent) (15 %)

La CCI Le Mans Sarthe étant engagée dans une démarche de responsabilité sociétale labellisée LUCIE 26000 (fondée sur la norme ISO 26000), ce critère apprécie la performance RSE de l'offre selon les questions centrales de l'ISO 26000 ou équivalent, limitées aux dimensions présentant un lien avéré avec l'objet du marché (art. L.2152-7 CCP). Il satisfait par ailleurs à l'obligation de retenir au moins un critère environnemental. Il est apprécié au regard d'éléments concrets, mesurables et vérifiables, répartis comme suit :

a) Environnement (question centrale n° 4) – 40 % du critère RSE :

- La politique de mobilité bas carbone des agents (déplacements domicile-site, mutualisation, motorisation) ;
- La sobriété matérielle : tenues et équipements durables, réemploi, limitation des consommables ;
- La dématérialisation de la main courante et des rapports (réduction des impressions) ;
- La gestion et le tri des déchets générés par la prestation ;
- Les mesures de sensibilisation et de formation des agents aux écogestes sur site.

b) Relations et conditions de travail des agents affectés (question centrale n° 3) – 35 % du critère RSE :

- La stabilité de l'emploi des agents dédiés (part de CDI, continuité des équipes sur les événements récurrents) et les conditions de rémunération au regard des minima conventionnels (IDCC 1351) ;
- La politique de formation continue et de maintien des compétences des agents (SSIAP, MAC APS, SST) et les mesures de santé et sécurité au travail ;

c) Loyauté des pratiques et ancrage territorial (questions centrales n° 5 et 7) – 25 % du critère RSE :

- Les engagements de probité (Sapin II) et de sous-traitance responsable (contrôle des cartes professionnelles et des obligations sociales des sous-traitants) ;
- Le recours, pour l'exécution du marché, à une main-d'œuvre de proximité soutenant l'emploi local et limitant les déplacements.

La note sur 5 est attribuée selon la même échelle que la valeur technique, au regard du caractère concret, mesurable et vérifiable des engagements pris. La détention d'un label RSE (type LUCIE 26000, Engagé RSE de l'AFNOR, évaluation ISO 26000 ou équivalent) constitue un moyen de preuve parmi d'autres et n'est pas exigée : tout moyen de preuve équivalent est accepté, conformément aux principes d'égalité de traitement. Les engagements RSE retenus deviennent contractuels et font l'objet du suivi prévu au CCAP et au CCTP (conditions d'exécution durables, art. L.2112-2 CCP).

6.4 Classement et corrections

Chaque note est pondérée ; le marché est attribué au candidat obtenant la plus grande somme pondérée. En cas d'égalité, l'offre de prix la plus basse est retenue. En cas d'erreur de calcul dans le BPU, seuls les montants corrigés sont pris en compte. Toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande écrite de précisions (art. R.2152-3 à R.2152-5 CCP) avant, le cas échéant, rejet par décision motivée.

7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La date limite de réception des offres est fixée en première page. La transmission s'effectue par voie électronique sur www.marches-publics.gouv.fr ; le choix du mode de transmission est irréversible et la transmission sur support physique n'est pas autorisée.

Chaque transmission fait l'objet d'un accusé de réception électronique et d'une date certaine de réception (GMT+01:00 Paris). Une copie de sauvegarde peut être transmise sous pli scellé portant la mention : « copie de sauvegarde – nom du candidat – n° 2026RTPN5102 ». Tout document contenant un virus sera réputé n'avoir jamais été reçu. En cas de signature électronique, le format PAdES est exigé.

8. NEGOCIATIONS

La CCI peut engager des négociations avec la ou les meilleures propositions classées suivant les critères d'évaluation des offres. Un seul, plusieurs, ou tous les éléments de l'offre pourront être négociés. La négociation ne pourra en aucun cas aboutir à la modification des caractéristiques principales du marché (objet, critères de sélection). Elle peut permettre de régulariser une offre. La CCI peut également décider de procéder au choix sur la seule base des offres initiales sans négociation.

La CCI peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite pour un motif d'intérêt général, ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies.

9. VOIES DE RECOURS

Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1.

Tél. : 02 40 99 46 00 – Courriel : greffe.ta.nantes@juradm.fr

- Référé précontractuel : avant la signature du marché (art. L.551-1 et s. CJA) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (art. R.421-1 et s. CJA) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité relatives à l'attribution.